

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
LA RÉGION D'AUDRUICQ

PLAN DE COMMUNE
SAINT-FOLQUIN

PLUI Arrêté le : 19/10/2017

PLUI Approuvé le : 25/09/2018

PLUI Modifié le : 07/12/2023

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Région d'Audruicq du 7 Décembre 2023

Nicole CHEVALIER
Présidente de la Communauté de
Communes de la Région d'Audruicq



Légende :

- Limites CCRA
- Limites des communes de la CCRA
- Limites des zones d'urbanisme du PLUI
- Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme - Cours d'eau
- Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme - Haie
- Cimetière
- Bâtiments
- parcelles
- Cours d'eau
- Secteur faisant l'objet d'une OAP
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.115-1 du code de l'urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme
- Coeur de nature (SCOT)
- Zones Inondées Constatées
- Repérage exploitations agricoles**
- Installations agricoles
- Installations agricoles classées
- Installations agricoles soumises au Règlement Sanitaire Départemental
- Repérage patrimoine**
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Alés PPRN Pieds de coteaux des waterings**
- Alés de référence de type accumulation imperméable, écoulement, faible accumulation ou très faible accumulation sur Espace Non Urbanisé
- Zones réglementées PPRL Oye-Plage**
- Zone bleu clair : Parties Actuellement Urbanisées d'Alés "changement climatique"
- Zone jaune : Parties Non Actuellement Urbanisées d'Alés "changement climatique"

Libellé	Désignation
1AU	Zone destinée à être ouverte à l'urbanisation
1AUab	Zone destinée à être ouverte à l'urbanisation pour des activités économiques
A	Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
Ah	Secteur de la zone agricole correspondant aux activités économiques isolées dans la zone agricole
Azh	Secteur de la zone agricole à caractère humide
N	Zone naturelle protégée, destinée à la protection du milieu naturel et à sa mise en valeur
Nzh	Secteur de la zone naturelle à caractère humide
UB	Zone urbaine mixte de densité moyenne correspondant au centre-bourg
UC	Zone urbaine mixte de faible densité
UE	Zone destinée à accueillir des activités économiques
UH	Zone urbaine destinée à accueillir des constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES VOIES ET OUVRAGES PUBLICS,
INSTALLATION D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS
(article L.151-41 du code de l'urbanisme)

Désignation	Surface (ha)
Emplacement réservé n°1 : Extension ombrée	0,13
Emplacement réservé n°2 : Voie de desserrement	0,07
Emplacement réservé n°4 : Création de voie	0,13
Emplacement réservé n°5 : Voie	0,03

PATRIMOINE NATUREL A PROTEGER (article L.151-23 du code de l'urbanisme)

Désignation	Numéro
Pas d'éléments	

PATRIMOINE URBAIN (article L.151-19 du code de l'urbanisme)

Désignation	Numéro
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : "Vierge"	1
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : "Chapelle des Martrins"	2
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : "Blochau"	3

